

suprême, n'a aucune valeur, car cette dernière n'est pas apte pour cela et elle ne constitue pas, en outre, un tribunal constitutionnel dans un régime fédératif.

Depuis le 18 janvier dernier, plusieurs honorables députés des différents côtés à la Chambre, sauf les membres du gouvernement, demandent au très honorable premier ministre, et à d'autres ministres, d'instituer un comité parlementaire mixte sur les réformes constitutionnelles et fiscales afin d'asseoir l'administration de ce pays dans un contexte économique, social, légal, en 1967, et le gouvernement fédéral refuse toujours de répondre à cet appel alors que des provinces, soit celles de l'Ontario et du Québec, ont constitué de tels comités. Et le gouvernement fédéral a toujours refusé et refuse encore de répondre de façon adéquate à cette question.

Nous constatons, encore sur ce problème, qu'au lieu de nous donner au pays les organismes pour prévoir les conflits, régler les problèmes, il laisse les malaises traîner en longueur, agrandir le chaos constitutionnel, et il est probable que sur cette question nous aboutirons encore à un autre malaise et à d'autres dissensions qui ne se produiraient pas du tout si des hommes de bonne foi, comme le sont tous les Canadiens d'un océan à l'autre, comme tous les honorables députés de la Chambre le sont, avaient l'occasion, une fois pour toutes, dans un comité spécifique, d'établir les besoins et les responsabilités des différents gouvernements.

• (4.40 p.m.)

Je fais encore un reproche au gouvernement sur cette question. Cela fait peut-être 10, 15 fois que je fais ce reproche, et je continuerai à le faire jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'établissement de ce comité parlementaire absolument essentiel et urgent, afin que les différents gouvernements puissent asseoir leur administration de façon ferme, nette, précise, et dans la concorde. J'espère bien que nous l'aurons à l'occasion du centenaire, qui est un moment propice à créer et à promouvoir l'harmonie et la fraternité nationales.

Une province qui décidera de légiférer en matière de pension de vieillesse, suivant l'amendement de 1951 que j'ai lu tout à l'heure, a un droit prioritaire qui, à mon avis, devient exclusif sur son territoire, en vertu de l'équilibre fédératif et du principe qu'un droit doit être accompagné de moyens financiers pour l'exercer. Ce n'est pas tout que d'avoir un droit; il faut avoir les moyens financiers, le magot et les dollars pour favoriser l'épanouissement de ce droit, pour le mettre en exercice. Ottawa doit ainsi consentir, sans conditions, la compensation fiscale à une telle province.

[M. Allard.]

Le droit d'Ottawa de légiférer en matière de pension de vieillesse n'est que temporaire et supplétif, c'est-à-dire qu'il ne vaut que tant et aussi longtemps qu'une province ne légifère pas. Dans ce domaine-ci, comme dans d'autres, Ottawa veut justifier son «contrôle», en rappelant que le versement des pensions de vieillesse entraîne des répercussions économiques. Au fait, des représentants du gouvernement ont soutenu qu'en augmentant automatiquement la pension à \$100 par mois, on mettrait beaucoup d'argent en circulation et que, dans une période d'inflation, il n'était pas convenable de ce faire et que cela aurait des conséquences économiques et inflationnistes. C'est un argument très superficiel et puéril, car tous les paiements et toutes les dépenses des différents gouvernements produisent des incidences économiques.

L'argument du gouvernement actuel prouve plutôt que les provinces ont aussi un grand rôle à jouer dans l'orientation économique et financière du pays, puisque les paiements, les versements et les dépenses qu'elles font causent aussi des incidents économiques.

La pension de vieillesse, comme l'assistance-vieillesse, l'assistance publique, l'assistance médicale, l'assurance frais médicaux, le régime de pensions et autres mesures sociales, doit faire partie d'un plan d'ensemble de sécurité sociale. Les règles de la coordination, de l'économie, de l'efficacité, et du milieu l'exigent. C'est pourquoi les provinces ont toutes les raisons constitutionnelles, sociales et administratives pour agir dans tous les domaines de sécurité social. A ce sujet, je veux citer une conclusion tirée d'un article éditorial que M. Paul Sauriol écrit dans *Le Devoir* d'aujourd'hui. Voici:

La province de Québec, qui a son propre régime de rentes, a donc raison de vouloir récupérer toute la pension de vieillesse, comme la constitution canadienne l'y autorise; tous les éléments de la sécurité sociale doivent former un tout bien harmonisé et coordonné; ils ne doivent pas relever d'autorités distinctes; cela vaut pour les pensions aux invalides et aux infirmes, et à toutes les catégories qui ont besoin de la collectivité.

Monsieur l'Orateur, si Ottawa est pris de panique devant la décision d'une province ou de plusieurs provinces, d'occuper tout le champ de la pension de vieillesse, je crois qu'il en est le grand responsable par son refus systématique de reviser la constitution et de créer un comité parlementaire mixte sur les réformes fiscales et constitutionnelles.

Donc, en raison de ces observations, que j'extraits de l'étude de ce projet de loi, non seulement je trouve qu'il manque de générosité, qu'il nie un droit égal à tous les citoyens âgés de recevoir la pension de vieillesse, droit qui a été consacré lors de la création de la loi en 1951, caractère d'universalité que nous trouvons incarné dans la loi sur l'as-